RESUME DE LA NOTE DE SYNTHESE

📋 Relevé des décisions du président (Décisions n°14 à 23/2026)

Le président a exercé ses délégations pour acter plusieurs mesures de gestion courante :

- **Avenants et contrats de location** : Prise en compte de changements de coordonnées bancaires (RODIER EPI), correction de taux de TVA à 5,5 % pour des locations de camions bennes à ordures ménagères (BOM) avec FISPAR, et conclusion de marchés subséquents de location hivernale de camions BOM avec FISPAR et SAML.
- **Attribution de marchés** : Attribution du marché de collecte en apport volontaire à MINERIS SAS (5 ans max.), et du marché d'acquisition d'un système centralisateur d'informations de collecte à Collecte Localisation Satellites (4 ans).
- **Maîtrise d'ouvrage** : Choix du groupement TRIDENT SERVICE / BRG & AVOCATS pour l'assistance aux travaux et mises aux normes des déchèteries (24 mois).
- **Plus-values de chantiers** : Validation de prestations supplémentaires pour la réfection des façades et parkings auprès de FOURNIER TP (255,00 € HT) et GAILLARD ELECTRICITE.
- **Location longue durée (BOM)** : Attribution des lots 1 à 5 de location de camions BOM à FISPAR et SAML pour des périodes allant jusqu'en 2032. Le lot 6 (camion grue) a été déclaré sans suite pour infructuosité.

1ère Partie : Collecte

- **Délibération n°43/2026 (Règlement de collecte)** : Adoption du document réglementaire obligatoire encadrant la gestion des déchets (cadre de financement, obligations des usagers, prévention des biodéchets, sécurité du porte-à-porte, et accès aux déchèteries). Le texte précise également les modalités du transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale au président du syndicat.

2ème Partie : Finances

- **Délibération n°44/2026 (Carte d'achat public)** : Approbation du déploiement d'une carte d'achat (Caisse d'Épargne Rhône Alpes) pour faciliter et sécuriser les acquisitions urgentes ou de faible montant, avec un plafond global annuel fixé à 36 000,00 €.
- **Délibération n°45/2026 (Indemnités d'imprévision)** : Attribution d'indemnités provisionnelles au Groupement NANTET-LOCABENNES-PERRICHAUD (4 249,64 €) et à l'entreprise CR ENERGY (5 841,05 €) pour compenser les charges exceptionnelles liées à la hausse imprévisible des carburants (guerre en Ukraine, blocus du détroit d'Ormuz).
- **Délibération n°46/2026 (Annulations de créances)** : Annulation d'une facture indue de 405 € imputée à M. Denis REBUSTELLA (victime d'une utilisation frauduleuse de

ses plaques d'immatriculation) et de plusieurs créances irrécouvrables (poursuites sans effet, liquidation).

- **Délibération n°47/2026 (Décision modificative n°01/2026)** : Ajustements budgétaires pour permettre la réalisation des dépenses dues sur 2026.
    - En fonctionnement, hausse des frais de personnel (+20 000 € au 012) compensée par la baisse sur les contributions (- 20 000 € au 65) ;
    - En investissement, transfert de 150 000 € du chapitre 21 matériel informatique vers le chapitre 23 constructions en cours.

3ème Partie : Déchèteries

- **Délibération n°48/2026 (Convention CYCLEVIA)** : Partenariat avec l'éco-organisme agréé pour le traitement gratuit et le versement de soutiens financiers rétroactifs (au 1er janvier 2022) liés à la collecte des huiles usagées sur les 17 déchèteries du syndicat.
- **Délibération n°49/2026 (Création d'un poste pour besoins occasionnels)** : Création d'un emploi non permanent de catégorie C (12 mois max.) pour contrôler l'accès aux déchèteries de Biol et St Victor de Cessieu afin de freiner une hausse de 40 % des tonnages due à des usagers hors territoire.
- **Délibération n°50/2026 (Gestion des accès et coopération)** : Signature d'une convention unique avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour encadrer l'accès réciproque des habitants aux déchèteries limitrophes.

4ème Partie : Tri & Réduction des Déchets

- **Délibération n°51/2026 (Contrat de projet biodéchets)** : Création d'un poste contractuel temporaire (catégorie B, 3 ans) dédié au projet « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ». L'objectif est de réduire la part des biodéchets qui constituent encore un tiers des ordures ménagères.
- **Délibération n°52/2026 (Gratuité des bioseaux)** : Suppression de la vente des bioseaux (auparavant fixée à 2,50 € TTC) pour les rendre gratuits lors de tout achat de composteur afin d'encourager le tri à la source des biodéchets.
- **Délibération n°53/2026 (Économie circulaire)** : Approbation d'une convention-cadre pour définir l'octroi de soutiens financiers aux structures locales portant des projets de réduction des déchets et d'économie circulaire.
- **Délibérations n°54 & 55/2026 (Conventions Refashion et CITEO)** : Partenariats avec des éco-organismes pour améliorer les filières Textiles (TLC) et Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU - lingettes, couches), incluant des subventions financières pour des campagnes de sensibilisation locale.

5ème Partie : Ressources Humaines

- **Délibération n°56/2026 (Lignes Directrices de Gestion)** : Recours aux services d'accompagnement du CDG38 (coût de 1 116 €) pour rédiger le document obligatoire des LDG.
- **Délibérations n°57 & 58/2026 (Complémentaire santé MNT)** : Adhésion au contrat-groupe du CDG38 géré par la MNT à compter du 1er janvier 2027. La participation

financière de l'employeur est restructurée (59,29 € par agent, 29,14 € par enfant à charge, 47,50 € par conjoint).

- **Délibération n°59/2026 (Heures complémentaires)** : Instauration d'une majoration réglementaire (10 % dans la limite du dixième des heures, 25 % au-delà) pour éviter que les agents à temps non complet sur les bas indices ne soient rémunérés sous la valeur horaire du SMIC.
- **Délibérations n°60, 61, 62 & 63/2026 (Carrières et conditions de travail)** : Ajustements du tableau des emplois pour des avancements de grade, ouverture de deux postes de ripeurs permanents (recrutement contractuel possible si infructueux), validation du modèle de Période de Préparation au Reclassement (PPR) pour l'inaptitude physique, et prise en charge d'un reste à charge de 83,42 € pour des semelles orthopédiques requises par un chauffeur.

6ème Partie : Administration

- **Délibération n°64/2026 (Savoie Déchets)** : Désignation de deux membres de SYCLUM pour siéger à la conférence intercommunale relative au projet de centre de tri (mandat jusqu'au 31/12/2026 avant reprise par le SITOM Nord Isère).
- **Délibérations n°65 & 66/2026 (Délégations de compétences)** : Extension de la délégation du président pour signer les marchés formalisés après avis de la CAO, et délégation de compétences courantes au Bureau syndical (conventions < 20 000 €, subventions < 10 000 €) pour fluidifier la gestion.
- **Délibération n°67/2026 (Fin de servitude - Entreprise VIANNAY)** : Régularisation par acte notarié de la suppression d'une servitude de réseau d'eau empiétant sur la parcelle SYCLUM à Rochetoirin (frais estimés à 1 000 €).